

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREZENY (22450)
SEANCE DU 02 AVRIL 2026**



Date de convocation :

27 mars 2026

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

27 mars 2026

En exercice	11
Présents	11
Absents	0
Votants	11

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉZENY légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE QUÉMÉNER Laurent.

Présents : DERRIEN Jean-François, LE DIOURON Stéphane, LE ROUX Yvan, TALMO Valérie, COADOU Laurence, LE QUÉMÉNER Laurent, LE FLOCH Gaétan, GUIOMAR Yann, BAUGUEN Fanny, ARZUL Perrine, COADOU THOMAS Ella.

Secrétaire de séance : ARZUL Perrine



DCM2026/13 : le droit à la formation des élus

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

Article 1^{er} : Que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

1. Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
2. Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
3. Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
4. Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 2 : Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
ARZUL Perrine



Le Maire,
LE QUÉMÉNER Laurent

